



DELIBERATION N° DEL-2024-20

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 27 juin 2024**

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

OBJET : Protection Sociale Complémentaire – choix de l'opérateur dans le cadre de la convention de participation pour le risque prévoyance

PJ : 2

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Annick CHOPARD, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Didier DART,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Olivier JOUVE, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Marie-Michèle ALVARO, Jean-Michel PERRET

PROCURATIONS :

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Nicolas CARTAILLER à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Henri CROS
Serge CATHALA à Aurélie GENOLHER

Secrétaire de séance : Liliane ALLEMAND

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Sur rapport n°2-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice Verdier

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240627-DEL-2024-20-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 approuvant le choix de la procédure de convention de participation,

Vu, l'avis du Comité social Territorial en date du 20 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Considérant ce qui suit :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 viennent redéfinir les garanties minimales dont peuvent bénéficier les agents et rendent obligatoire la participation financière des employeurs publics aux contrats souscrits par leurs agents en matière de prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Code Général de la Fonction Publique précise par ailleurs que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation en vue de la protection sociale complémentaire de leurs agents. 343 collectivités et établissements publics ont donné mandat au Centre de Gestion du Gard pour lancer une consultation pour leur compte.

Conformément au règlement de la consultation, les offres des candidats ont été analysées et classées sur la base des 5 critères de jugement des offres avec leurs pondérations.

2 offres ont été réceptionnées et retenues pour une phase de négociations :

-RELYENS SPS / MNT

-TERRITORIA Mutuelle

Suite à ces négociations, un classement des offres a été réalisé et établi ainsi :

N°1 : RELYENS SPS / MNT

N°2 : TERRITORIA Mutuelle

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ D'approuver le classement des offres proposé

Article 2 :

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240627-DEL-2024-20-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- D'attribuer la procédure de mise en concurrence à RELYENS SPS / MNT

Article 3 :

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation et tout acte en découlant

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Liliane ALLEMAND

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 27/06/2024
- La publication par voie électronique le : 27/06/2024